

MÉMO MÉDECINS

# GRIPPE SAISONNIÈRE

CAMPAGNE DE VACCINATION

2022-2023

Campagne du 18 oct. 2022 au 31 janv. 2023

La vaccination contre la grippe saisonnière est **recommandée pour les personnes à risque de grippe grave**. Pour elles, le vaccin est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie et reste le moyen le plus efficace pour réduire les complications liées à la grippe. L'adoption des gestes barrières renforce encore cette protection.

La vaccination est également recommandée **pour les professionnels de santé, dont les médecins**, en contact régulier avec des sujets à risque de grippe grave. Cette vaccination permet de les protéger mais également de limiter les risques de transmission de la grippe à leurs patients. Le vaccin des médecins libéraux est pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie<sup>1</sup>.

## RECOMMANDATIONS LIÉES AU CONTEXTE SANITAIRE

- Dans son avis du 16 juin 2022<sup>\*\*\*</sup>, la Haute Autorité de Santé (HAS) rappelle l'importance des campagnes de promotion de la vaccination afin d'atteindre l'objectif d'une couverture vaccinale d'au moins 75 % pour tous les groupes cibles pour lesquels cette vaccination est recommandée, y compris en milieu professionnel.
- Conformément aux avis de la HAS du 23 août<sup>\*</sup> et du 23 septembre 2021<sup>\*\*</sup>, **pour éviter tout retard à la vaccination antigrippale**, les patients pour lesquels un rappel de vaccination contre le Covid 19 est recommandé, pourront faire les deux vaccinations en une seule séance. Il n'y a pas de délai minimum à respecter entre la vaccination contre la grippe et la vaccination contre le Covid-19.

<sup>1</sup> Médecins généralistes, pédiatres, gynécologues obstétriciens, cardiologues, néphrologues, pneumologues, gériatres, endocrinologues, rhumatologues.

<sup>\*</sup> Avis n° 2021.0061/AC/SEESP du 23 août 2021 du collège de la HAS relatif à la définition des populations à cibler par la campagne de rappel vaccinal chez les personnes ayant eu une primovaccination complète contre la Covid-19

<sup>\*\*</sup> Avis n° 2021.0069/AC/SESPEV du 23 septembre 2021 du collège de la Haute Autorité de santé

<sup>\*\*\*</sup> Avis n°2022.0036/AC/SESPEV du 16 juin 2022 du collège de la Haute Autorité de santé

## RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

La vaccination contre la grippe est recommandée chaque année pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

## RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES

La vaccination est recommandée chez :

- les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse\*\*;
- les personnes, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois, atteintes des pathologies suivantes :
  - affections broncho-pulmonaires chroniques répondant aux critères de l'ALD 14 (asthme et BPCO);
  - insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause, y compris les maladies neuromusculaires à risque de décompensation respiratoire, les malformations des voies aériennes supérieures ou inférieures, les malformations pulmonaires ou les malformations de la cage thoracique;
  - maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale, dont asthme, bronchite chronique, bronchectasies, hyper-réactivité bronchique;
  - dysplasies broncho-pulmonaires traitées au cours des six mois précédents par ventilation mécanique et/ou oxygénothérapie prolongée et/ou traitement médicamenteux continu (corticoïdes, bronchodilatateurs, diurétiques);
  - mucoviscidose;
  - cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque;
  - insuffisances cardiaques graves;
  - valvulopathies graves;
  - troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours;
  - maladies des coronaires;
  - antécédents d'accident vasculaire cérébral;
  - formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie, maladie de Charcot);
  - paraplégies et tétraplégies avec atteinte diaphragmatique;
  - néphropathies chroniques graves;
  - syndromes néphrotiques;
  - drépanocytoses, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalassodrépanocytose;
  - diabètes de type 1 et de type 2;
  - déficits immunitaires primitifs ou acquis;
  - (pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organes et de cellules souches hématopoïétiques,
  - déficits immunitaires héréditaires, maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur), excepté les personnes qui reçoivent un traitement régulier par immunoglobulines; personnes infectées par le VIH quels que soient leur âge et leur statut immunovirologique;
  - maladies hépatiques chroniques avec ou sans cirrhose.
- les personnes obèses avec un IMC égal ou supérieur à 40 kg/m<sup>2</sup>, sans pathologie associée ou atteintes d'une pathologie autre que celles citées ci-dessus\*\*;
- les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement, quel que soit leur âge;
- l'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho dysplasie et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée\*\*;
- l'entourage familial des personnes immuno déprimées\*\*;
- les professionnels de santé en contact prolongé et régulier avec des personnes à risque de grippe grave;
- les aides à domicile des particuliers employeurs éligibles à la vaccination et bénéficiaires d'une exonération.\*\*\*

\* Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2022.

\*\* Population éligible ne pouvant pas être identifiée et invitée par l'Assurance Maladie.

\*\*\* Des conditions spécifiques de délivrance sont mises en œuvre

## PERSONNES DE 16 ANS ET PLUS ÉLIGIBLES À LA VACCINATION (DÉJÀ VACCINÉES PRÉCÉDEMMENT OU NON) : VACCINATION SANS PRESCRIPTION MÉDICALE NÉCESSAIRE

Votre patient a reçu un bon de prise en charge nominatif :

- 1 Il peut se procurer directement le vaccin à la pharmacie, sur simple présentation de ce bon.
- 2 Il peut se faire vacciner par vous-même, par une sage-femme (dans le cadre de ses compétences) ou bien directement sans prescription médicale par un infirmier\* ou un pharmacien\*.

Les compétences des pharmaciens d'officine, des sages-femmes et des infirmiers en matière de vaccination contre la grippe ont récemment été élargies. Plus d'informations sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)\*\*

## PERSONNES DE MOINS DE 16 ANS ÉLIGIBLES À LA VACCINATION : VACCINATION SUR PRESCRIPTION MÉDICALE

Votre patient a reçu un bon de prise en charge nominatif. Avant 16 ans la prescription médicale de la vaccination est nécessaire.

- 1 Vous complétez le volet 1 par la prescription de son vaccin et éventuellement de son injection par un infirmier libéral.
- 2 Le pharmacien délivre à votre patient la spécialité prescrite.
- 3 Votre patient peut se faire vacciner par vous-même, une sage-femme (dans le cadre de ses compétences) ou un infirmier (sur prescription).

### Les vaccins disponibles en pharmacie : octobre 2022

FLUARIX TETRA®, INFLUVAC TETRA®, VAXIGRIP TETRA®, EFLUELDA® (indication 65 ans et plus)

### VOTRE PATIENT ÉLIGIBLE À LA VACCINATION N'A PAS REÇU DE BON DE PRISE EN CHARGE

C'est le cas notamment des femmes enceintes, des personnes obèses ayant un IMC supérieur ou égal à 40, de l'entourage familial des nourrissons à risque de grippe grave et des personnes immuno déprimées.

**Vous pouvez leur prescrire le vaccin sur le bon vierge téléchargeable sur [amelipro](https://www.ameli.pro).**

\* Les personnes allergiques à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure doivent être orientées vers leur médecin ou leur sage-femme (dans le cadre de ses compétences).

\*\* Décret et arrêtés du 11 avril 2022 et du 12 août 2022

## ➤ POUR EN SAVOIR PLUS

- En plus du site [ameli.fr](https://www.ameli.fr), un numéro dédié aux professionnels de santé est mis en place par votre caisse.
- Les recommandations de vaccination sur le site du ministère de la Santé et de la Prévention : [solidarites-sante.gouv.fr](https://solidarites-sante.gouv.fr).
- Le site [www.vaccination-info-service.fr](https://www.vaccination-info-service.fr).
- Le site de la Haute Autorité de Santé : [www.has-sante.fr](https://www.has-sante.fr).
- Le site de Santé publique France : [www.santepubliquefrance.fr](https://www.santepubliquefrance.fr).